

DÉCISION

Décision n° VVM-202406-131

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n° 5 : Protections auditives moulées – Contrat n° 2024-026 – Accord-cadre n° VV-24-022 (numérotation interne)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achat a conclu et notifié un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de protections auditives moulées pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu avec la SAS Elacin France, est mis à disposition de la commune de Vendôme par Approlys.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande de protections auditives moulées auprès de la société par actions simplifiée Elacin France sise Immeuble Sezac, Rond-point Laurent Schwartz, CS 50005, 78311 Maurepas cedex, titulaire de l'accord-cadre pour la fourniture de protections auditives moulées.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre débute à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible tacitement par période annuelle au maximum trois fois. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 200 000 euros HT par période de validité pour l'ensemble des bénéficiaires. Le délai maximum de livraison, à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire est fixé à 30 jours ouvrés. Ce délai inclut le délai de réalisation des prises d'empreintes de 15 jours maximum.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires ajustables semestriellement au 1^{er} juin (sauf pour la période initiale) et au 1^{er} décembre de chaque année par références aux prix indiqués dans le BPU et du/des catalogues ou tarifs dans la limite d'une clause de sauvegarde de 4 % par an et de 12 % sur la durée totale de l'accord-cadre. Les prix du/des catalogues ou tarifs sont minorés des rabais fixés à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par cet accord-cadre sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 14 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY